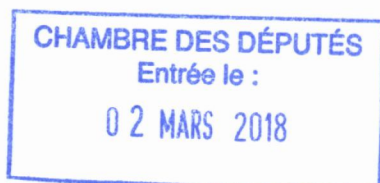




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

P 765 17 2896



Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} mars 2018

Personne en charge du dossier:

Jean-Luc Schleich

☎ 247 - 82954

SCL: PET 765 – 342 / sp

Objet : Pétition n° 765 - Détournement dans la transposition de la directive 2011/24/UE à Luxembourg permettant une discrimination tarifaire pour les soins médicaux selon l'adhésion à la caisse de maladie.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions des 30 novembre 2017 et 30 janvier 2018, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe des explications de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale relatives aux démarches entreprises dans le cadre de l'instruction de la pétition n° 765 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Fernand Etgen



Dossier suivi par : Abílio FERNANDES

Tél. (+352) 247-86366

Chambre des Députés

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés

Monsieur le Président de la Commission des
pétitions

Luxembourg, le 28 février 2018

Référence : 823x6c607

Objet : Suivi de la pétition n°765 « Détournement dans la transposition de la directive 2011/24/ UE à Luxembourg permettant une discrimination tarifaire pour les soins médicaux selon l'adhésion à la de caisse de maladie »

Messieurs les Présidents,

En réponse à votre demande relative au suivi donné par mon département au débat public de la pétition n° 765, je vous prie de trouver ci-après les éléments demandés.

La convention « RCAM », signée entre la Commission européenne, la Fédération des hôpitaux luxembourgeois (FHL), la Banque européenne d'investissement (BEI) et l'État luxembourgeois, précise les conditions de prise en charge des différents actes en milieu hospitalier au Luxembourg.

Cette même convention prévoit aussi un mécanisme de renégociation des tarifs de prise en charge à l'initiative de la Commission européenne. Entre temps, les services de la Commission ont demandé aux entités luxembourgeoises concernées, en l'occurrence la FHL et la Caisse nationale de santé (CNS), l'activation des dispositions conventionnelles visés et ont entamé les négociations en vue d'adapter la granularité des tarifs et différentes catégories tarifaires applicables. Ainsi, avec des données plus précises, il sera possible d'obtenir des tarifs qui se rapprochent plus des coûts hospitaliers et médicaux réels relatifs aux prestations de santé en milieu hospitalier.

En effet, jusqu'ici la granularité des données et donc des tarifs négociés impliquait que les différentes prestations ne pouvaient être reprises que dans quelques catégories tarifaires, pouvant dès lors engendrer des différences importantes en comparaison directe avec les tarifs du système luxembourgeois d'assurance maladie.



Le Ministre

Alors que je suis confiant que les travaux en cours pourront aboutir à des tarifs plus proches des frais réels, en donc en faveur des assurés de la RCAM, ces tarifs ne pourront pas être les mêmes que ceux applicables au sein du système luxembourgeois. La raison de cette différence apparente résulte du fait que le milieu hospitalier au Luxembourg est financé par le système de l'enveloppe budgétaire globale et moyennant le système du tiers payant. Ainsi, les assurés du système luxembourgeois ne doivent payer, le cas échéant, que leur participation personnelle en milieu hospitalier, alors que les assurés de la RCAM obtiennent une facture avec l'ensemble des frais dont la prise en charge par la RCAM n'est, de plus, pas la même que celle du système luxembourgeois.

Néanmoins, des pistes existent pour que les assurés de la RCAM ne se voient pas confrontés à des tarifs qui peuvent être élevés. Ces options peuvent toutefois nécessiter des adaptations de la réglementation déterminant le fonctionnement de la RCAM qui ne peuvent être réalisées que par la Commission européenne.

La première consisterait à introduire par les services de la Commission européenne et la FHL un système de tiers payant en milieu hospitalier, similaire à celui du système luxembourgeois. Ainsi, les assurés RCAM ne recevraient qu'une facture avec leur participation personnelle, les autres frais – les plus importants – seraient directement pris en charge par la RCAM.

La deuxième option consisterait à introduire la possibilité pour les assurés de la RCAM de choisir librement le système de sécurité sociale auquel ils souhaitent s'affilier. En effet, la réglementation de la RCAM impose une affiliation obligatoire pour les fonctionnaires et employés des services de la Commission européenne, les agents européens ne pouvant donc s'affilier au système luxembourgeois.

Je tiens à souligner que cette option ne pourrait s'appliquer à la seule assurance maladie, mais devrait porter sur tous les piliers du système de sécurité sociale luxembourgeois, y compris l'assurance pension. Ceci aurait par ailleurs plusieurs avantages pour les agents concernés : ils pourraient bénéficier des mêmes conditions que celles négociées par les institutions de sécurité sociale luxembourgeoises et seraient surtout couverts par l'assurance dépendance, inexistante à ce jour au sein de la RCAM.

En ce qui concerne les tarifs de soins applicables en milieu extra hospitalier, ils sont définis par une convention à part entre la Commission européenne et l'Association des médecins et médecins dentistes (AMMD). L'État luxembourgeois n'est pas cosignataire de cette convention.

À ma connaissance, les tarifs négociés entre l'AMMD et les services de la Commission ne sont applicables que par les médecins et médecins dentistes qui figurent sur une liste annexée à la convention. En conséquence, les médecins et médecins dentistes qui figurent pas sur cette liste, sont libres d'appliquer les tarifs RCAM, ou non, respectivement ceux de la nomenclature luxembourgeoise, suivant leur bon entendement.



Le Ministre

Comme pour la convention applicable en milieu hospitalier, les services de la Commission sont libres de renégocier les tarifs, respectivement les autres conditions applicables, avec l'AMMD.

Alors que les assurés du système RCAM ne sont pas affiliés au système luxembourgeois de sécurité sociale et donc ne relèvent pas des compétences de mon département, je peux vous assurer, Messieurs les Présidents, que je ferai part de ces réflexions et pistes mentionnées aux services de la Commission, dans l'intérêt des agents des institutions européennes concernés et exerçant au Luxembourg.

En restant à votre entière disposition pour répondre à des questions complémentaires, je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

Romain Schneider

Ministre de la Sécurité sociale